

**Commune de Chantesse**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 31 JANVIER 2018**  
**Compte-rendu de séance**

**Présents** : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mme BESSOUD, Mr BECHU, Mr PEVET, Mme GAMBIRASIO

**Absents** : Mr MARTIN, Mme FONTAINE, Mr ESSERTIER, Mr LACCHIO, (excusés)

Mr MARTIN a donné procuration à Mme ORIOL.  
Mr LACCHIO a donné procuration à Mme GAMBIRASIO.  
Mme FONTAINE a donné procuration à Mme BESSOUD.  
Mr ESSERTIER a donné procuration à Mr GUINARD.

Mr PEVET a été élu secrétaire.

### **1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2017**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2017. (1 abstention)

### **2 - Délibération pour l'augmentation annuelle des loyers des logements communaux**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel des logements communaux suivant la variation de l'indice de référence des loyers.

- Appartement de l'école (Bravo Roman Antonino) au 1<sup>er</sup> juillet 2018 (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018)
- Appartement de la mairie (Duniaux Nicolas) au 1<sup>er</sup> juillet 2018 (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018)
- Maison Panissiat (Beuche André) au 1<sup>er</sup> décembre 2018 (indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018)
- Appartement de la cure (Captin-Philibert Eddy) au 1<sup>er</sup> février 2019 (indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018)

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

### **3 - Délibération pour approuver le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.1321-1 à 5, L.5211-5-III, L.5211-17, L.5214-16 et L.5211-17 ;  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de saint-Marcellin ;

**Vu** le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées notifié en date du 21 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes ;

**Considérant** que la communauté de communes dispose de la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRE dispose qu'au 1er janvier 2017, les zones d'activités économiques deviennent une compétence obligatoire et non sécable des EPCI. La compétence est ainsi libellée par la loi et reprise en termes identiques dans les statuts de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : « création, aménagement, entretien et gestion des zones activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Dès lors, il appartient à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de chiffrer le montant des charges transférées au titre des zones d'activités économiques de compétence intercommunale pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence entre le budget des communes et celui de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu son rapport qui a été approuvé le 30 novembre 2017.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de l'EPCI.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 21 décembre 2017, le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- **Approuver le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence zones d'activités économiques.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce rapport 2017.

Vote : 7 voix pour, 3 abstentions.

#### **4 - Projet Ecole : choix d'un scénario, décision de lancement de la mission APS**

Il est rappelé à l'assemblée les diverses réunions du comité de pilotage avec l'équipe d'architectes, ainsi que les différents scénarios longuement débattus.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix d'un scénario parmi 4.

Scénario 1 : Restructuration de l'école - 2 voix

Scénario 1b : Reconstruction de l'école au même endroit - 4 voix

Scénario 2 : Ecole déplacée, ancienne école démolie - 3 voix

Scénario 2b : Ecole déplacée, ancienne école conservée - 1 voix

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le souhait d'engager la phase Avant Projet Sommaire (APS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation de la phase APS.

## **5 - Questions diverses**

Recrutement pour le remplacement de l'adjoint administratif à prévoir. Réunion avec le maire de Vatilieu à prévoir.

Arbres (chênes) le long du chemin Joseph Servonnet à faire couper du fait de leur dangerosité. Devis déjà reçu pour l'abattage et l'évacuation complète. Suite à une demande de chantessois pour faire le bois, un devis sera demandé pour l'abattage seul. A faire au plus tôt, en accord avec le propriétaire car les arbres seront abattus et stockés sur son terrain.

Repas des anciens le 10 mars 2018. Courrier d'invitation à préparer et à envoyer aux personnes de 65 ans et plus.

Séance close à 23 h